



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PAFIT 2018-2023

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur nord-ouest
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : nord-du-quebec@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN 978-2-550-84200-2

Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs de la consultation publique	5
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	6
4. Déroulement de la consultation et principaux commentaires reçus	7
5. Conclusion	19

Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	7
Tableau 2 Suivi des commentaires reçus lors de la consultation publique des PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Avis public.....	20
-----------------------------	----

1. Contexte

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

2. Objectifs de la consultation publique

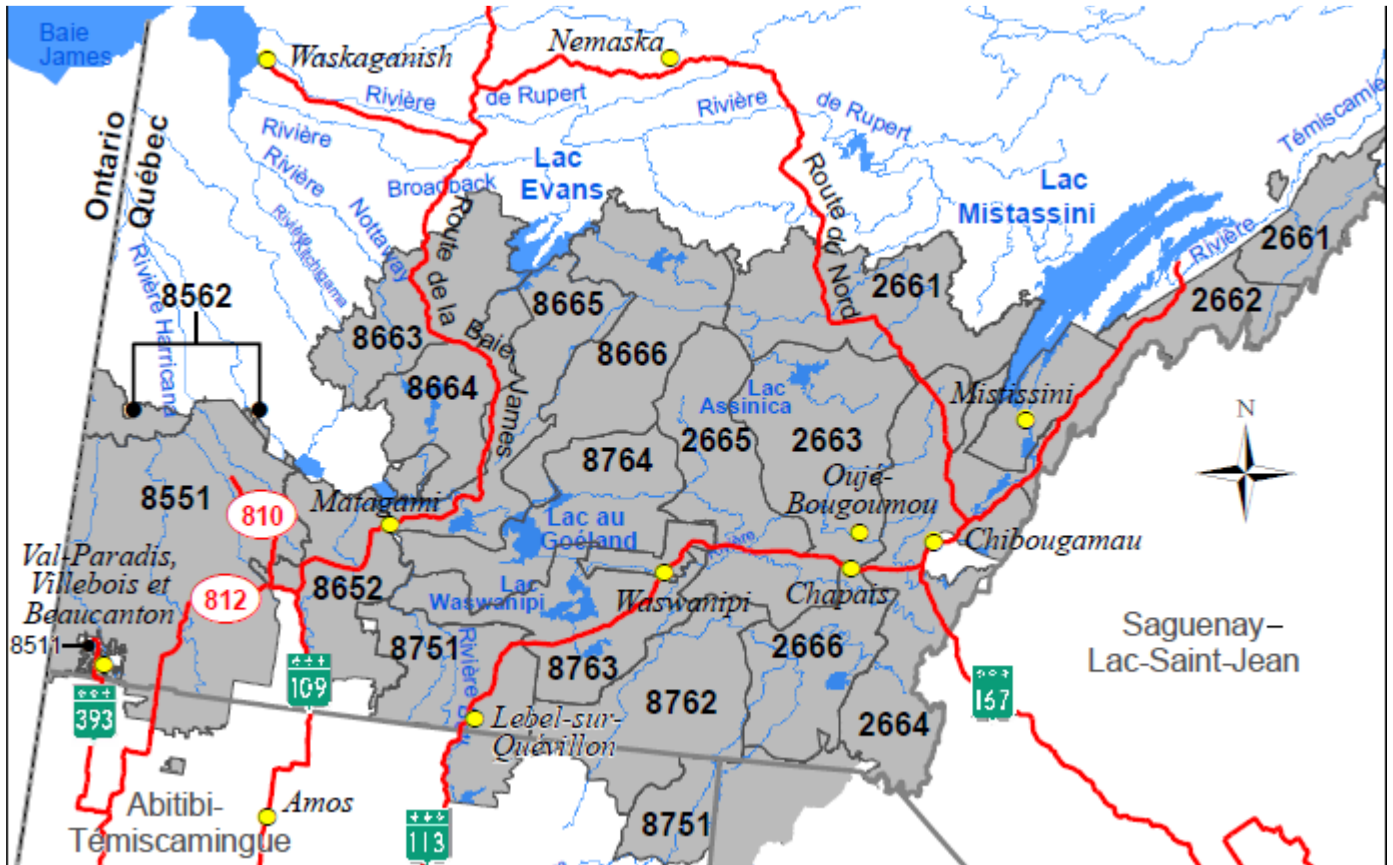
La consultation publique sur le PAFIT s'est tenue du 23 octobre au 7 décembre 2017. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction générale du secteur nord-ouest, soit les unités 026-61, 026-62, 026-63, 26-64, 26-65, 26-66, 85-51, 85-62, 86-52, 86-63, 86-64, 86-65, 86-66, 87-51, 87-62, 87-63 et 087-64.

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre la meilleure décision possible compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale du secteur nord-ouest est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement illustrées ci-dessous.



4. Déroulement de la consultation et principaux commentaires reçus

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 s'est déroulée du 23 octobre au 7 décembre 2017.

Un avis public a été publié dans certains médias locaux et régionaux afin d'inviter la population à participer à la consultation. Un communiqué de presse a aussi été rédigé et mis sur le fil de presse. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certaines associations et certains organismes locaux et régionaux.

Voici la liste des médias dans lesquels l'avis public (annexe 1) est paru avant la période de consultation :

Médias
La Sentinelle
Le Citoyen Abitibi-Est et Ouest
The Nation

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le contexte de la consultation publique des PAFIT, les commentaires émis étaient faits au nom de divers organismes ou à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique, pour l'unité d'aménagement visée par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Rencontres d'information				
Date	26 octobre 2017	30 octobre 2017	31 octobre 2017	14 novembre 2017
Lieu	Chibougamau	Villebois	Lebel-sur-Quévillon	Matagami
Nombre de participants	0	0	3	7
Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du secteur nord-ouest				0

Nombre de personnes ou d'organismes ayant émis des commentaires		
Nombre de particuliers (à titre personnel)	Nombre d'organismes	Total
0	3	3

4.2 Principaux commentaires reçus

Compte tenu de leur nombre, et dans le but de faciliter le suivi, le MFFP a choisi de faire connaître, dans le présent rapport, les commentaires reçus et de le faire sous forme de tableau. Cela facilite le repérage de l'information, tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Cela permet aussi de prendre connaissance, par un commentaire, des éléments de réponse du MFFP et ainsi d'avoir un aperçu du suivi qui sera effectué.

De ce fait, le tableau 2 ci-après regroupe les commentaires reçus et il résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 2 Suivi des commentaires reçus lors de la consultation publique des PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023

Commentaires reçus

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	Préoccupations d'un pourvoyeur à droits exclusifs pour l'UA 026-66, secteur des lacs Hébert et L'Espinay	
1	Préservation des poissons et frayères	Dans la version modifiée du PAFIT, un VOIC traite de l'habitat du poisson et des frayères. À la section 7.2.6, le tableau 14 renseigne sur les « Espèces sensibles et d'intérêt et les principaux enjeux écologiques associés » aux poissons. À la section 8.1, le tableau 16 « Objectifs d'aménagement et solutions applicables » traite l'objectif de protection de l'habitat du poisson et des frayères. De plus, des mesures de protection sont actuellement appliquées pour les poissons et leurs frayères en vertu du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). (section 8.1.13)
2	Préservations de paysages	Dans la version modifiée du PAFIT, on retrouvera, dans le tableau des enjeux de la Table locale de gestion des ressources et du territoire de Chapais-Chibougamau, à l'Annexe C, le besoin de maintenir ou améliorer l'ambiance lors des séjours de la clientèle en pourvoirie a été proposé par un délégué. L'indicateur proposé est le nombre d'ententes d'harmonisation des usages ou opérationnelles en lien avec l'ambiance. En plus de cette préoccupation, des encadrements visuels et des mesures de protection sont actuellement appliqués autour des pourvoiries en vertu du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). À la section 8.1, l'objectif 5.02.1 du tableau 16 « Objectifs d'aménagement et solutions applicables » informe sur les moyens dont le MFFP dispose pour atteindre cet objectif.
3	Quiétude en forêt	En regard avec l'aspect opérationnel de cette préoccupation, le pourvoyeur a été invité à prendre part à la consultation publique du Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2018-2023 soit en se présentant à la rencontre d'information publique ou en communiquant avec le responsable de la consultation publique.
4	Préservation du caractère sauvage de la forêt	Nous vous invitons à prendre connaissance des fiches VOIC (Enjeux et solutions) que vous retrouverez dans le document complémentaire au PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique. Les fiches à consulter en lien avec la préservation du caractère sauvage de la forêt sont: Réduire l'écart entre les forêts aménagées et naturelles (objectif 1.01.1) Maintenir une quantité suffisante de vieux peuplements à structure irrégulière (objectif 1.02.1) Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à la forêt naturelle (objectif 1.09.1).
5	Prolifération du réseau routier Préserver l'inaccessibilité par voie terrestre	La version modifiée du PAFIT traite, à la section 8.1.6, des infrastructures principales et des voies d'accès où il sera possible d'en apprendre davantage sur le plan de gestion des voies d'accès. L'exercice d'élaboration et de consultation du PAFIT, ainsi que l'implication des partenaires régionaux via les tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire (TLGIRT), sont

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
		des occasions de s’impliquer dans l’élaboration de ce plan de gestion des voies d’accès qui s’organisera autour des valeurs du public et des partenaires du MFFP. En regard avec l’aspect opérationnel de cette préoccupation, le pourvoyeur est invité à prendre part à la consultation publique du Plan d’aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2018-2023 soit en se présentant à la rencontre d’information publique ou en communiquant avec le responsable de la consultation publique.
6	Être informé à l’avance des opérations prévues.	Pour connaître l’emplacement des futurs travaux, les usagers sont invités à prendre part à la consultation publique du Plan d’aménagement forestier opérationnel (PAFIO) ou à communiquer avec l’unité de gestion la plus près de chez vous. Une mesure d’harmonisation opérationnelle, afin d’être informé à l’avance des travaux, pourra être convenue au besoin avec le bénéficiaire de garantie d’approvisionnement (BGA).
7	Lourdeur du document soumis à la consultation.	Le PAFIT est un document important et c’est pourquoi il est accompagné d’une période de consultation pour laquelle une personne ressource du ministère est disponible afin d’expliquer le document et répondre aux questions/interrogations du milieu. Pour plus d’information, nous vous invitons à vous présenter dans un bureau du Ministère aux heures d’ouverture habituelles. Vous trouverez les coordonnées des bureaux au lien suivant : https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs/coordonnees-du-ministere/reseau-regional/
8	Implication du milieu en amont du processus de planification.	La prise en compte des préoccupations d’ordre générale en amont du processus de planification passe par la présence assidue aux rencontres des TLGIRT des représentants. Pour tout commentaire sur la prise en compte des préoccupations autour de sites précis, la consultation publique des plans d’aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) est la tribune à utiliser.
Commentaires de RYAM pour les UA 085-51 et 085-62		
9	GÉNÉRALITÉS Il serait pertinent d’ajouter un glossaire au document pour bien définir les termes techniques et les acronymes utilisés.	Une liste des acronymes les plus fréquemment utilisés a été ajoutée au début du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique. En ce qui concerne le glossaire, nous référons le lecteur sur le site : http://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/
10	1. Contexte légal Dans la section Contexte légale, d’autres lois qui peuvent influencer l’aménagement forestier pourraient être mentionnées, comme par exemple, la loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cela s’applique particulièrement dans le cas des UA 085-51 et 085-62 qui font partie de l’aire de répartition du caribou forestier.	La loi sur les espèces menacées ou vulnérables n’est pas prévue dans cette section du PAFIT. Une mention de celle-ci et de la loi sur les espèces en péril au Canada se trouve aux sections 6.7.5, 7.2.6 et 8.1.4 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
11	<p>2. Historique de la gestion des forêts</p> <p>Mentionner que c'est la Commission Coulombe qui a mené à l'élaboration de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF).</p>	<p>La Commission Coulombe avait pour but de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques, ce qui mena à une baisse de la possibilité forestière de 20 % en 2005, la création du bureau du forestier en Chef, ainsi que la nomination de ce dernier. Cependant la Commission n'avait pas pour but de mettre en place le renouvellement du régime forestier ou même d'émettre des lignes directrices. À l'instar de diverses démarches entreprises, les travaux de la Commission Coulombe ont bel et bien participé aux réflexions soutenant la mise en œuvre de la LATFD, mais on ne peut lui en imputer la finalité.</p>
12	<p>3. Orientations provinciales</p> <p>Les PAFIT des autres régions abordent certains éléments de la SADF dans la section orientation provinciale (défis, orientations et objectifs) : il serait pertinent d'ajouter de quelle façon ces défis, orientations et objectifs sont pris en compte dans la planification et de faire référence à la section du PAFIT qui l'aborde.</p> <p>Nous proposons d'aborder le sujet de la stratégie de production de bois dans cette section.</p>	<p>Pour chaque objectif poursuivi par la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un lien est fait dans la section 3.1 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.</p> <p>La stratégie de production de bois sera présentée de façon sommaire à la section 8 du PAFIT modifié, car son élaboration s'échelonnnera sur les prochaines années. Pour le moment, les principaux points seront abordés de façon générale sans entrer dans les détails.</p>
13	<p>4. Description du territoire et historique d'utilisation</p> <p>4.1 Description du territoire</p> <p>Tel qu'en fait état la description des différentes ressources, la région Nord-du-Québec présente un gradient très étendu. Certaines de ces caractéristiques ne correspondent pas nécessairement aux UA concernées. Pour chacune des thématiques, il serait pertinent de spécifier les caractéristiques propres à l'UA.</p> <p>Le portrait des UTR pourrait être présenté sommairement et le résultat détaillé devrait aller en annexe. Cela pourrait être abordé vers la fin du portrait biophysique.</p>	<p>Les données forestières ont pu être fournies en fonction de chaque unité d'aménagement (UA). Quelques tableaux et cartes montrent cependant les données pour l'ensemble des UA du Nord-du-Québec afin de fournir le contexte des réalités adjacentes. Pour certaines thématiques, principalement non forestières, la donnée est fournie pour l'ensemble du Nord-du-Québec lorsque non disponible par UA. Pour chacun des cas, nous avons pris soin de mentionner dans le titre si la donnée concernait l'unité d'aménagement, l'unité de gestion ou la région.</p> <p>Le portrait des unités territoriales de référence (UTR) est à la section 6.4.1 et une dérogation en lien avec les UTR sapinière est fournie en annexe.</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
14	<p>4.2 Utilisation du territoire</p> <p>L'utilisation du terme territoire porte à confusion. On ne se rend compte que plus loin, dans la lecture, qu'on parle de la région et non de l'UA. On devrait mentionner à quel territoire (UA ou région) on fait référence.</p>	<p>Nous avons pris soin de mentionner dans le titre si la donnée concernait l'unité d'aménagement (UA), le territoire de l'unité de gestion (UG) ou la région. Dans la version modifiée des PAFIT, l'utilisation du territoire sera traitée dans la section 6.</p>
15	<p>4.2.1 Utilisation historique</p> <p>Pour une lecture plus fluide, le contenu de la section 4.2.1 devrait être présenté de façon chronologique : migration post-glaciation, utilisation par les Premières Nations, colonisation, industrialisation.</p> <p>Il est logique de commencer par l'utilisation du territoire d'un point de vue régional, mais il serait important de détailler l'utilisation historique du territoire de l'UA dont il est question par la suite. À cet effet, l'utilisation historique par les Abitibiwinni a été omise dans cette partie bien qu'elle apparaisse dans la section 4.2.2.</p>	<p>Dans la version modifiée des PAFIT, l'historique du territoire est traité à la section 6.</p> <p>Ainsi, le MFFP a opté pour aborder l'utilisation historique thème par thème plutôt que de façon chronologique étant donné que certains thèmes sont en interactions avec plus d'une période.</p> <p>D'un point de vue historique, les renseignements sont fournis pour l'ensemble de la région en raison du manque de données spécifique par UA.</p> <p>La date de création des réserves d'Obedjiwan, Lac-Simon et Pikogan sera ajoutée dans le paragraphe sur les Premières Nations.</p>
	<p>4.2.2 Utilisation actuelle du territoire</p>	
16	<p>Utilisation du territoire par les autochtones</p> <p>Cette section présente l'ensemble des Nations et communautés de la région Nord-du-Québec. Pour chacune des Nations, il serait bon de détailler si elles sont présentes ou non sur le territoire de l'UA qui fait l'objet du PAFIT. Par exemple, les Atikamekw ne sont pas présents sur les territoires des UA 085-51 et 085-62.</p>	<p>Les communautés autochtones concernées par chaque unité d'aménagement (UA) sont détaillées sur carte et tableaux à la section 2 sur les Premières Nations du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
17	<p>Description des communautés présentes sur le territoire d'application du PAFIT</p> <p>Si l'objectif de cette section est de présenter un portrait régional, il serait pertinent de changer le titre de la section. Toutefois, il demeure approprié de préciser quelles sont les communautés autochtones présentes à l'échelle de l'UA.</p> <p>(Cris) – Il serait pertinent de préciser que c'est la communauté de Waskaganish qui est présente sur le territoire de l'UA 085-51 et 085-62.</p> <p>(Algonquins) – mentionner que la réserve à Castor Abitibi chevauche une partie de l'UA 085-51 et que c'est la communauté de la Première Nation Abitibiwinni qui couvre l'UA 085-51. Retirer la mention de Lac-Simon puisqu'elle n'est pas présente dans ces UA.</p>	<p>Dans le PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique, la section 2.1 présente les communautés autochtones présentes sur le territoire du Nord-du-Québec alors que la section 2.2 et suivantes font le portrait des communautés dont les territoires de trappe superposent les unités d'aménagement de chaque PAFIT.</p> <p>(Cris) - Le tableau 3 de la section sur les Premières Nations s'en tient aux unités d'aménagement situées à l'intérieur des limites du chapitre 3 de la Paix des Braves. Une note au bas du tableau ajoute que Waskaganish utilise également une portion de l'UA 085-51.</p> <p>(Algonquins) - Dans le PAFIT modifié, qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique, la mention de Lac-Simon a été retirée de la section 2.1 dans le PAFIT de l'unité d'aménagement 085-51. Aussi, la section 2, sur les Premières Nations, présentera de l'information sur la division Abitibi des réserves de castor et le lien avec les communautés autochtones concernées.</p>
18	Ajouter une carte qui présente la localisation des différentes infrastructures (mines, villes, usines), les camps de chasse, de trappe et de villégiature.	À la section 6.1 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique, la carte 4, montre l'emplacement des communautés autochtones, villes et localités. Une carte des usines se trouve à la section 6.5. L'emplacement des camps de chasse, de trappe et de villégiature est connu des planificateurs, mais le document PAFIT n'entre pas dans ce niveau de détail.
19	Récrcéotouristique : ajouter une carte des aires récréotouristiques, circuits de canot-camping, de villégiature et de sentiers.	La description de l'utilisation récréotouristique a été améliorée à la section 6.6 de la version modifiée du PAFIT. Toutefois, aucune carte n'a été ajoutée en raison du caractère ponctuel des éléments demandés difficilement visible à l'échelle d'une unité d'aménagement (UA). Le PAFIT n'entre pas dans ce niveau de détail.
20	<p>4.3 Mode de gestion et exigences associées</p> <p>C'est la norme nationale du FSC qui s'appliquera en 2018 dès qu'elle sera entérinée par FSC International et non plus la norme boréale. Dans la nouvelle norme FSC, on parle maintenant de zones à haute valeur de conservation (HVC). Le contour des FHVC identifiées</p>	<p>Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) ont la responsabilité de transmettre les territoires d'intérêts, soit les forêts à haute valeur de conservation (FHVC) et les grands habitats forestiers essentiels contigus (GHE) au ministère. Ainsi, s'il y a des mises à jour, le BGA doit les transmettre au ministère par l'entremise du coordonnateur environnement local. Une fois reçues, les données de fichiers de forme du MFFP sont mises à jour et intégrées.</p> <p>Les couches numériques utilisées pour produire les cartes des FHVC des UA 085-51 et 085-62 sont celles que le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement a fournies au MFFP en date du 13 mars</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	par RYAM a été révisé; ainsi les contours présentés sur les cartes en annexe doivent être mis à jour.	2018.
21	<p>Nous pourrions ajouter à cette section une description des grandes zones de FHVC qui sont présentées sur la carte en annexe sous forme de tableau descriptif.</p> <p>Lorsqu'approprié, changer les mentions de Tembec par RYAM Bois d'oeuvre, pour la scierie La Sarre et RYAM Gestion forestière pour les opérations forestières.</p> <p>Le territoire est certifié selon la norme SFI par Norbord.</p>	<p>La version modifiée des PAFIT concernés par les FHVC s'en tiennent à présenter celles-ci sur carte à l'annexe A et à inscrire à la section 6.8 que « les FHVC qui ont été repérées dans le contexte du processus de certification FSC sont soumises à certaines modalités d'interventions visant le maintien de leurs valeurs de conservation associées. » Les rapports FHVC sont disponibles sur demande auprès des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA).</p> <p>Les changements ont été apportés à l'intérieur du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.</p> <p>Le territoire certifié SFI par Norbord a été ajouté pour l'UA 085-51 qui est également certifiée FSC avec RYAM.</p>
22	<p>5. Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement</p> <p>Le PAFIT demeure avare sur les enjeux économiques et de rentabilité qui devraient pourtant être un élément central de la stratégie d'aménagement. La présentation de l'évaluation de rentabilité économique des scénarios sylvicoles réalisée par le MFFP devrait faire partie du PAFIT (voir exemple de l'UA 025-71).</p> <p>La mise en page ne permet pas de mettre les titres des enjeux en évidence.</p> <p>Il pourrait être mentionné si les VOIC sont reconduits ou s'il s'agit de nouveaux éléments.</p> <p>Le portrait de chacun des COS pourrait accompagner la carte en annexe (tableau).</p> <p>Bien que le MFFP travaille à l'élaboration de sa stratégie de production de bois depuis 2015, RYAM constate la faible</p>	<p>Les scénarios sylvicoles retenus dans le cadre du présent PAFIT n'ont pas fait l'objet d'une analyse économique avec l'outil MERIS (Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles). Certaines analyses de sensibilité sur la possibilité forestière en volume ont néanmoins été réalisées en lien avec les options disponibles quant aux gradients d'intensité de sylviculture. Ces analyses utilisent les modèles de simulation du Bureau du forestier en Chef qui incluent les courbes de croissance développées aux fins du calcul. Ainsi, il est à noter que ces dernières ont été conçues pour soutenir un calcul de possibilité forestière et non à des fins économiques. L'analyse économique des différents scénarios sylvicoles du présent PAFIT est en cours et sera intégrée au PAFIT 2023-2028.</p> <p>Les enjeux se sont vus attribué des numéros à l'intérieur de la section 7, ce qui a eu pour effet de les mettre en évidence dans la version modifiée du PAFIT.</p> <p>L'information sera ajoutée dans la version du PAFIT modifié qui sera soumis à la prochaine consultation publique.</p> <p>En raison de leur grand nombre, le portrait de chacun des compartiments d'organisation spatiale (COS) sera fourni sur demande.</p> <p>La stratégie de production de bois (SPB) est présentement à l'étape de la documentation. En 2019, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) seront invités à participer à l'élaboration de la stratégie de production de bois. Cette participation est prévue sous forme de rencontre et de</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	implication des BGA de la région dans le processus.	comité technique pour intégrer la plus grande partie de la stratégie aux PAFIT 2023-2028.
23	<p>Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt</p> <p>Pour la section mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt, l'intention est bien décrite. On pourrait ajouter de quelle façon cela se concrétise sur le territoire. Pouvez-vous donner un exemple dans le document?</p> <p>La police des références pourrait être plus petite pour éviter d'interférer avec le texte principal.</p>	<p>Deux exemples ont été insérés à la section 7.4. du PAFIT modifié qui sera soumis à la prochaine consultation publique.</p> <p>La police des références a été diminuée dans la version modifiée du PAFIT.</p>
24	<p>6. Stratégie d'aménagement forestier</p> <p>Le bilan des engagements de la stratégie précédente 2013-2018 devrait être présenté à la section 6.</p> <p>La stratégie 2018-2023 devrait se retrouver explicitement dans cette section.</p>	<p>Le bilan de la stratégie sylvicole est inséré à la section 8.6.1 et le bilan sur la possibilité forestière (R33) et caractéristique opérationnelle (R22) est à la section 8.7.1 de la version modifiée du PAFIT.</p> <p>La stratégie sylvicole retenue pour la période 2018-2023 (cible) est à la section 8.6.2 de la version modifiée du PAFIT.</p>
25	<p>6.1 Développement du réseau routier</p> <p>Cette section pourrait être bonifiée avec davantage d'informations au sujet du réseau routier.</p> <p>Mentionner que pour le rétablissement de l'habitat du caribou, certains chemins pourraient être fermés et restaurés.</p> <p>085-62 : on pourrait mentionner la particularité que pour accéder à la partie nord de l'UA (de l'autre côté de la rivière Turgeon) il faut construire un pont de glace. L'ensemble du réseau routier est constitué principalement de chemins d'hiver.</p>	<p>Les informations concernant le réseau routier ont été réunies à la section 8.1.6 Infrastructures principales et voies d'accès de la version du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.</p> <p>La version modifiée du PAFIT fait mention, pour le maintien de l'habitat du caribou forestier, de ce qui suit : « Un réseau de chemins forestiers dont l'étendue est limitée dans l'habitat du caribou forestier, qui limite la fragmentation des habitats et le taux de perturbation. » Cette mention est inscrite à la section 8.1.6 de la version modifiée du PAFIT.</p> <p>À la section 6.1 de la version modifiée du PAFIT qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique, il sera inscrit qu'aucune route forestière carrossable ne traverse cette unité d'aménagement (UA), car seul un pont de glace pourrait permettre d'accéder à la majeure partie de celle-ci.</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
26	<p>6.2 Stratégie d'aménagement retenue 6.4.3 Stratégie retenue</p> <p>À la section 6.4.3, un tableau sommaire des éléments retenus pourrait être intégré afin de synthétiser l'information :</p>	<p>Dans la version modifiée du PAFIT, le tableau 16 de la section 8.1 présente les solutions applicables à chaque objectif d'aménagement.</p>
27	<p>6.4.4 Dérogation RNI</p> <p>Dans la section 6.4.4, une introduction sommaire de la dérogation RNI pourrait être faite (approche d'aménagement écosystémique) et mettre en annexe les détails de dérogation aux articles de règlement.</p>	<p>En ce qui concerne l'organisation spatiale des forêts, UA 085-51, 086-52 et 087-51 : l'aménagement écosystémique a été introduit à la section 7.2 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique. Une dérogation n'est plus nécessaire pour les unités territoriales de références (UTR) en pessière à mousses, car cela fait maintenant partie intégrante du RADF. Pour les quelques UTR de la région à la limite du domaine de la sapinière à bouleau blanc, une dérogation a été produite.</p>
28	<p>7. Suivi</p> <p>La section sur les suivis pourrait être bonifiée. Elle devrait aborder tous les types de suivis associés au PAFIT et présenter comment seront diffusés les résultats de ces suivis. Voir le contenu du PAFIT des autres UA, spécifiquement la 025-71.</p> <p>Encore plus important, on devrait mentionner la façon dont ces résultats influenceront les prochains plans.</p> <p>Comment les résultats des suivis du dernier quinquennal ont influencé la stratégie actuelle ?</p>	<p>La section 9 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique fournira davantage d'informations sur les suivis de conformité, d'efficacité et des VOIC, mais aussi les références vers les bilans de la stratégie sylvicole, de la possibilité forestière et des caractéristiques opérationnelles pour la période 2013-2018.</p> <p>Les résultats sont présentés à la section 9.4 du PAFIT modifié qui sera soumis lors de la prochaine consultation publique.</p> <p>Comme les résultats de suivi servent notamment à identifier les besoins d'intervention sylvicoles afin de maintenir les rendements prévus, ces suivis sont un intrant à la mise à jour des niveaux d'aménagement prévus en 2018-2023. À titre d'exemple, dans plusieurs unités d'aménagement (UA), les suivis réalisés ont démontré que les besoins d'éducation étaient moindres que ceux prévus à la stratégie.</p>
29	<p>ANNEXES</p> <p>Annexe A : 085-62 – il manque une carte qui présente les modalités du plan Caribou.</p> <p>Annexe B : on devrait indiquer quelles mesures de protection seront mises en place pour les espèces fauniques menacées. Voir tableau dans la région 08</p>	<p>Une carte a été ajoutée dans la version modifiée du PAFIT 085-62.</p> <p>Les mesures de protection, lorsqu'elles existent, seront mentionnées dans la section des fiches descriptives du tableau sur les espèces fauniques et floristiques à statut précaire de l'annexe B des PAFIT modifiés qui seront soumis lors de la prochaine consultation publique.</p>

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	Annexe E (fiches VOIC) : nous apprécions le fait que les fiches complètes se retrouvent dans le PAFIT.	En raison de son volume (73 pages), cette annexe a été déplacée dans un document complémentaire au PAFIT qui sera lui aussi disponible en ligne.
30	<p>CONCLUSION</p> <p>Nous avons pris connaissance des PAFIT des UA 085-51 et 085-62. Étant donné que ces PAFIT seront révisés prochainement, nous avons émis des commentaires sommaires. Toutefois, nous souhaitons être impliqués en amont à la phase de participation de ces nouveaux PAFIT, via un comité de travail ou autre moyen, afin d'intégrer à priori nos commentaires, et ce, avant la consultation des Premières Nations prévue en mai 2018. Nous croyons que les commentaires émis contribueront à bonifier le produit final.</p> <p>En vue de la prochaine génération de PAFIT, une participation efficace des Premières Nations, des membres des TLGIRT et des BGA serait bénéfique afin d'améliorer un ouvrage qui nous apparaît comme un document fondamental de la planification forestière sur nos territoires d'approvisionnement.</p>	<p>Tous les commentaires que vous avez émis ont été analysés. Plusieurs d'entre eux ont mené à la bonification de la version modifiée du PAFIT qui sera soumis lors de la prochaine consultation du public. Le présent tableau indique les sections que vos commentaires ont influencées. Concernant votre souhait d'être impliqués en amont de cette nouvelle version modifiée, vous avez été invités à fournir vos commentaires via les TLGIRT dans le cadre d'une préconsultation. Nous n'avons toutefois obtenu aucun nouveau commentaire en provenance des tables sur lesquelles vous siégez lors de la consultation de celles-ci.</p> <p>Les communautés de Lac-Simon, d'Abitibiwinni (Pikogan) et d'Opitciwan ont été invitées par courriel à compléter l'exercice de participation pour le 15 novembre 2018 et le MFFP prévoit les rencontrer en 2019 pour consultation.</p>
	Commentaires entourant les supports à la consultation	
31	La navigation sur le site web n'est pas très intuitive. Il est difficile pour un néophyte de s'y retrouver.	Ce commentaire sera transmis à la Direction des communications afin de trouver une avenue à cette difficulté.
32	Le site ne permet pas de télécharger un document de commentaires. Nous l'avons transmis à la chef de l'unité de gestion ainsi qu'à la responsable régionale des consultations et la responsable régionale du dossier PAFIT.	Dans la section commentaire, le participant devra mentionner à quel représentant du MFFP il a transmis des documents de commentaires.

Recommandation du conseil du GREIBJ		
	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
33	<p>Demande au MFFP de retirer les sections traitant des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) en lien avec l'objectif de maintenir la possibilité forestière puisque les stratégies sylvicoles proposées dans les PAFIT-2013-2018 (reconduits) de la région Nord-du-Québec n'atteignent pas l'objectif de contrer la perte de productivité après coupe des peuplements à risque de paludification ou d'envahissement par les éricacées; etc.</p>	<p>Les objectifs liés à ces enjeux ont été modifiés afin qu'ils soient plus précis. Dans la version modifiée du PAFIT, l'énoncé saura maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à l'envahissement par les éricacées et maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à la paludification (objectifs 2.01.1 et 2.01.2). Les stratégies associées à ces objectifs sont en modification.</p>
34	<p>Demande au MFFP de ne pas attendre l'élaboration des PAFIT 2018-2023 pour compenser les pertes de productivité reliées aux déficits de travaux sylvicoles réalisés en 2008-2013 et celles attribuables à la paludification et à l'envahissement par les éricacées par l'ajout de traitements sylvicoles intensifs à proximité des usines de transformation du bois de la région 10 dans les PAFIT 2013-2018.</p>	<p>Le nombre d'hectares inscrits à la stratégie n'est pas une obligation, mais est une estimation de la réalisation projetée en début de quinquennal. La quantité de superficies à traiter est plutôt dictée par le réel besoin de traitement qui lui est fixé à partir de la situation réelle sur le terrain.</p> <p>Le concept d'aire d'intensification de production ligneuse (AIPL) sera présenté au GREIBJ en 2019. Les AIPL seront incluses dans la version du PAFIT 2018-2023 modifié qui sera soumis lors de la consultation publique.</p>

5. Conclusion

La mise en œuvre des PAFIT se fait par l'intermédiaire des différents PAFIO de la région. Une mise à jour du PAFIT 2018-2023 sera faite durant l'année 2018 pour mise en œuvre en 2019.

La Direction générale secteur nord-ouest tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont participé à cette consultation publique.

Pour visualiser la planification forestière, vous pouvez vous adresser à l'une de nos unités de gestion mentionnées ci-dessous.

Unité de gestion de Chibougamau

624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647

Unité de gestion d'Harricana-Nord

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion de Quévillon

1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838

Unité de gestion de Mont-Plamondon

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Annexe 1 – Avis public

Avis public**Consultation publique****Plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023**

Du 23 octobre au 7 décembre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public du Nord-du-Québec pour laquelle la population est invitée à faire part de ses préoccupations.

Le PAFIT donnent les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier. Le Ministère tiendra des séances d'information lors desquelles un représentant présentera les plans et répondra aux questions.

CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8751, 8762, 8763 et 8764	31 octobre 2017 dès 12h à 13h	Lebel-sur-Quévillon : salle n° 6 de l'hôtel de ville (500, place Quévillon).
8551, 8562	30 octobre 2017 de 12 h à 13h	Villebois : salle du conseil, (3897, rue de l'Église).
8652, 8663, 8664, 8665, 8666	14 novembre 2017 dès 12h à 13h	Matagami : salle de conférence du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (110, boulevard Matagami).
2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666	26 octobre 2017 dès 12h à 13h	Chibougamau : salle du Conseil de l'hôtel de ville (650, 3 ^e Rue).

Vous pouvez également consulter les PAFIT durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp> ou dans les bureaux du Ministère durant les heures d'ouverture.

Unité de gestion de Chibougamau
624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647
Télécopieur : 418 748-3359

Unité de gestion de Lebel-sur-Quévillon
1121, boul. Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541

Unité de gestion de Mont-Plamondon
645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7521
Télécopieur : 819 339-7896

Unité de gestion de l'Harricana-Nord
1122, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238
Télécopieur : 819 444-5837

IMPORTANT : Pour être informé des prochaines consultations publiques du Ministère pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à christine.morin@mffp.gouv.qc.ca, en inscrivant *Demande d'inscription sur la liste de diffusion* dans l'objet de votre courriel.

Québec 



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 